

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49
présents : 36
procurations : 7
votants : 43

Date de convocation :
17 septembre 2024

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par J. BOUCHET, JC. GUILLON par V. LECAUCHOIS, D. BESSON par D. CHAPPOT, J. LAVOREL par F. BENOIT

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

EXCUSES : J-L. PECORINI, P. CHASSOT, C. CACOUAULT

ABSENTS : J. CHEVALIER, J-P. SERVANT, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° c_20240923_fin_84

7.1. DECISIONS BUDGETAIRES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du budget supplémentaire du budget annexe Régie Assainissement.
Pour rappel, le budget supplémentaire a pour rôle de reprendre les résultats de l'année précédente ainsi que les restes à réaliser.

En section d'exploitation la reprise du résultat excédentaire permet de financer des dépenses à hauteur de 979 k€ et la baisse de recettes pour 138 k€.

En section d'investissement, il est proposé d'ajuster les dépenses et les recettes au plus proche du réalisé (-965 k€ pour les dépenses et -580 k€ pour une subvention de la Confédération suisse qui ne sera pas perçue tant que les travaux côté Suisse ne débiteront pas).



En ajoutant à cela l'affectation des résultats en dépense d'investissement (-128 k€), la couverture du déficit d'investissement imputée en recette d'investissement (740 k€) et la prise en compte du solde des restes à réaliser (-612 k€) le montant d'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif peut être réduit de 791 k€.

| Exploitation | | |
|---|---|------------------------|
| Chapitres | | Proposition BS 2024 |
| TOTAL DEPENSES EXPLOITATION | | 978 957,34 |
| TOTAL RECETTES EXPLOITATION | - | 138 000,00 |
| Solde Exploitation sans résultat | - | 1 116 957,34 |
| reprise résultat N-1 | | 1 116 957,34 |
| Résultat d'exploitation | | - |

| Investissement | | |
|-------------------------------|---|------------------------|
| Chapitres | | Proposition BS 2024 |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | - | 965 000,00 |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | - | 225 165,59 |
| Solde I sans RAR | | 739 834,41 |
| reprise résultat N-1 | - | 127 655,08 |
| Solde I avec Résultat | | 612 179,33 |
| Solde RAR | - | 612 179,33 |
| Solde d'Inv | | - |

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article l'article L2311-5 ;
 Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2023 portant affectation des résultats 2023 au budget annexe Régie Assainissement ;*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Régie Assainissement, tel que présenté.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 30/09/2024
Publiée électroniquement le 30/09/2024

Le secrétaire de séance,
Michel MERMIN

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.